

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 27 (1980)
Heft: 4

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

le cas idéal aussi la population, doivent savoir en temps de paix déjà qui trouvera refuge dans quel abri, qui sera hébergé provisoirement dans des abris de fortune et devra, de ce fait, être muni d'un masque de protection, etc. Ces travaux sont urgents et en cours sous le nom de «planification d'attribution».

La protection civile doit pouvoir sauver après un engagement d'armes. Pour ce faire, il est indispensable qu'elle puisse se mouvoir rapidement. Notre «motorisation» reposant exclusivement sur la réquisition, il convient de préparer celle-ci. La protection civile doit être en mesure d'éteindre les foyers d'incendie sur la place sinistrée. Cela exige, à son tour, une planification concernant l'eau et l'extinction. C'est le seul moyen qui nous permet, en effet, d'être informés à temps de l'existence de points d'eau, de l'endroit où ils se trouvent ou du lieu où nous devrions aménager des points d'eau de fortune, après la mise sur pied de la protection civile ainsi que du matériel que nous aurions à préparer à cet effet.

7. Dans le domaine du matériel aussi, il existe des lacunes

Dans le domaine des abris, il s'agit avant tout de couvrir le déficit en places protégées dans les petites communes qui, il y a peu de temps, n'étaient pas soumises à l'obligation de réaliser des constructions de protection, en construisant des abris publics. Signons, à ce propos, que ces abris, s'ils sont disposés judicieusement, peuvent être utilisés sans autre, en temps de paix, à d'autres fins, par exemple à l'hébergement des troupes, des masses, comme local de société, etc. Autrement dit, ces abris ne doivent pas nécessairement rester inutilisés. L'entretien des constructions et des abris est souvent problématique. On ne se rend pas encore assez compte que les constructions de protection doivent, elles aussi, être entretenues pour éviter des surprises désagréables en cas d'intervention. La responsabilité en incombe aux propriétaires (art. 9 LCPCi).

Dans le domaine du matériel, ce sont des considérations d'ordre conceptionnel et financier qui ont incité, il y a peu de temps encore, les organes civils de conduite en temps de paix et la protection civile à ne pas traiter la question de l'alarme avec la priorité qu'elle aurait méritée.

III

Après vous avoir parlé des problèmes qui nous préoccupent à l'heure actuelle, je vais essayer de vous montrer quels seront, en matière de protection civile, les domaines avec lesquels nous devrons vraisemblablement nous familiariser ces prochaines années.

1. La protection civile est une tâche permanente

Je suis convaincu que pour obtenir une protection civile opérationnelle, il est indispensable de la considérer comme une tâche permanente. Ce que nous voulons atteindre, c'est une constance dans l'organisation et le développement de la protection civile. Cela constitue aussi la meilleure garantie pour que la protection civile continue à s'adapter aux circonstances extérieures qui se modifient en permanence.

2. L'organisation et le développement de la protection civile demandent du temps

Il ne faut pas de connaissances spéciales bien grandes pour arriver à la conclusion qu'une entreprise telle que la protection civile demande du temps. Notre grande sœur, l'armée, le sait par une longue expérience. Le facteur temps résulte de l'addition des moyens en personnel et financiers ainsi que des possibilités sur le plan industriel et professionnel.

3. Les efforts pour une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Actuellement, on s'efforce de débrouiller à nouveau, entre la Confédération et les cantons, l'enchevêtrement intervenu ces vingt dernières années dans la solution des tâches. Il faut éviter qu'il y ait confusion de compé-

tences, donner une plus grande importance au principe de causalité, charger davantage les particuliers et mieux tenir compte du fédéralisme. La protection civile a été elle aussi intégrée à ces efforts. C'est notre devoir d'aborder ces idées avec un esprit critique d'une part, mais de ne pas nous fermer à elles d'autre part.

4. Mesures pour établir l'équilibre

Les travaux de planification et administratifs auxquels il faut s'attendre ces prochaines années sont les suivants:

- préparer et attribuer les abris;
- assurer la mise sur pied – dans ce contexte, il y a lieu de mentionner les prescriptions concernant l'exemption et la dispense de l'obligation de servir dans la protection civile –;
- la préparation de la réquisition des véhicules à moteur;
- l'approvisionnement en eau d'extinction.

En matière d'instruction, nous citerons

- l'instruction des responsables d'abri et
- l'instruction d'état-major des organismes locaux de protection.

5. Mesures permettant d'améliorer la préparation sur le plan du matériel

Font partie des principales mesures supplémentaires dans le secteur du matériel qui devront être réalisées ces prochaines années:

- réviser et compléter le réseau d'alarme dans le but d'assurer une alarme rapide et si possible complète de la population;
- compléter le matériel des constructions du service sanitaire;
- assurer une réserve minimale de nourriture de survie pour la phase d'autarcie;
- remettre des insignes de fonction;
- si possible, équiper aussi de lits superposables les abris publics et les abris situés dans les bâtiments publics.



26e Assemblée des délégués de l'Union suisse pour la protection des civils, 1980

La 26e Assemblée de l'USPC aura lieu **samedi 6 septembre 1980 à Lucerne**. Nous prions les personnes intéressées de réserver cette date. L'invitation et le programme seront envoyés en temps voulu. L'association lucernoise de protection civile est responsable de l'organisation de la manifestation.